

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
09/05/2023

Date de l'affichage :  
09/05/2023

En exercice : 12  
Présent(s) : 10  
Absent(s) : 2  
Pouvoir(s) : 1

Objet :

**PRELEVEMENTS  
AUTOMATIQUES SUR  
LE COMPTE DE LA  
TRESORERIE  
ASSAINISSEMENT**

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSAINISSEMENT  
DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS (Oise)**

**L'an Deux Mil Vingt-trois, le seize du mois de Mai**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Cynthia COTELLE, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST.

**Absents :** Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT

**Pouvoir :** Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND

**Secrétaire de Séance :** Madame Aurélie LEVEQUE

Les membres présents sont informés qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et il est proposé les dépenses suivantes :

- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité ;
- Les abonnements et consommations de téléphonie fixe, d'internet et de mobile.

- En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

- Les pièces justificatives en cause sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable sur le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :

## DELIBERATION 008/2023

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID : 060-216003830-20230516-DELIB08ASST-DE

S'LO

- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité ;
- Les abonnements et consommations de téléphonie fixe, d'internet et de mobile.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS, le 16/05/2023

Le secrétaire de séance,

Aurélie LEVEQUE